

## **AKTO confirme que les territoires domiens sont l'une de ses priorités et y conforte sa présence et son activité locales via la représentation d'Atlas, de l'Opcommerce, d'Opco Mobilités et d'Opco 2I**

**AKTO annonce qu'il va signer une convention de délégation avec chacun de ces OPCO non représentés sur les DROM. En effet, chacun des conseils d'administration concernés a pris la décision de retenir l'opérateur de compétences pour assurer l'accompagnement des entreprises ressortissantes de ses branches adhérentes.**

**Le nouveau cadre législatif et les spécificités domiennes entrent progressivement en vigueur avec les dispositions inscrites dans l'ordonnance du 29 août 2019. Désormais tout OPCO qui ne peut assurer le service de proximité sur ces territoires se doit de choisir un opérateur de compétences déjà présent et apte à le représenter. En sus des entreprises adhérentes aux 27 branches du périmètre d'AKTO, il s'agit donc de 77 branches supplémentaires issues des quatre OPCO précités. La Présidence paritaire d'AKTO se félicite de ce premier objectif atteint et précise que ses équipes régionales présentes en Guyane, en Guadeloupe, à la Martinique, à Mayotte et à la Réunion auront un rôle prépondérant avec les acteurs territoriaux sur le champ de l'emploi et de la formation et le développement des alternances.**

Suite aux propositions soumises par AKTO, les quatre OPCO ont donc tous pris l'option de nouer un partenariat de confiance et de proximité avec les équipes techniques et l'organisation paritaire. Cette reconnaissance collective démontre la qualité du travail réalisé depuis des années et le savoir-faire reconnu par les acteurs locaux.

Le challenge est stimulant dans des contextes géographiques, socio-économiques, démographiques qui sont spécifiques à chaque espace ultramarin. L'un des objectifs sera notamment de relayer localement la dynamique des branches professionnelles pour des entreprises domiennes qui partagent des objectifs et des priorités communes liés au territoire. En cela, elles pourront aussi s'appuyer sur une offre de services portée par AKTO et par l'OPCO « délégrant » en contextualisant certaines des démarches sectorielles qui préexistent en métropole.

L'ambition sera également, en lien avec les acteurs institutionnels locaux (Collectivités, État, Europe), de partager des thématiques, des problématiques, des diagnostics pour construire, en tant que de besoin une convergence de moyens et des solutions locales pour les entreprises, leurs salariés mais aussi pour les demandeurs d'emploi quand la tension sur certains métiers est forte ou encore l'offre de formation locale réduite. De la même façon, notre priorité sera de répondre aux besoins des entreprises et des branches selon les spécificités territoriales.

Au préalable, l'enjeu sera d'apporter des données territoriales sectorielles pertinentes via une compilation et une gestion de statistiques recueillies auprès des entreprises. Ces données seront une ressource tant pour les observatoires locaux que pour ceux des OPCO délégués et leurs branches adhérentes.

Ces conventions de délégation sont signées sur une période triennale qui fait écho à celle de la convention d'objectifs et de moyens (2020-2022) prévue entre l'OPCO et le Ministère du Travail.

AKTO, dans sa politique de développement et d'enrichissement des partenariats, aura également l'ambition d'associer le Ministère des Outre-mer et ses partenaires (Service militaire adapté, LADOM) sur les actions menées ou à co-développer.

### **À propos d'AKTO : le 1er opérateur de compétences en proximité**

AKTO est l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre. Il accompagne 27 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences : agir pour l'alternance, l'emploi durable et la construction de parcours professionnels, accompagner la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés, déployer sur l'ensemble du territoire en métropole et dans les DROM les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois, développer les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

AKTO en quelques chiffres : 990 salariés AKTO en métropole et dans les 5 DROM ; 250 000 entreprises, 4 millions de salariés concernés ; 1,5 milliard d'euros de fonds gérés en 2020 ; En 2018, AKTO a facilité l'accès à la formation de plus de 750 000 salariés et de 130 000 alternants.